

CLASSES À EFFECTIFS RÉDUITS

1- Mise en contexte

Classes CPF

Depuis l'année scolaire 2023-2024, le nombre de classes CPF (classes spécialisées de cheminement particulier de formation) réduit d'une année à l'autre. La raison ? L'application de critères de plus en plus restrictifs pour l'accès aux classes. Pour rappel, le CSSDM utilise depuis ce temps les critères d'accès au code pour l'élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (code 10) pour accéder à la classe spécialisée. Concrètement, l'élève doit, pour accéder à la classe CPF, avoir des échecs en mathématiques et en français sans réelle possibilité de faire du cas par cas. Cette orientation est celle qui est transmise aux directions d'écoles qui l'appliquent sans réelle nuance. L'employeur juge depuis ce temps le modèle CPF inefficace : peu de retour vers la classe ordinaire et taux d'échec élevé.

En plus de ces critères, le MEQ a également resserré ses critères en matière de « déboulage ». En la matière, on considère le déboulage comme contraire à la loi sur l'Instruction Publique en ne respectant pas le principe de « passage par matière » prescrite dès le 2e cycle du secondaire. Ce resserrement rend difficile l'établissement de foyers fermés de CPF au-delà de la troisième secondaire.

Ce resserrement des critères d'accès a eu un impact majeur sur le nombre de classes de CPF dans les écoles secondaires. Par ricochet, la composition des classes ordinaires s'est alourdie puisque l'intégration des élèves traditionnellement dirigés vers CPF en classe ordinaire s'est faite sans aménagement au niveau du nombre d'élèves dans les classes ni ajout de soutien supplémentaire pour favoriser l'intégration.

Annexe XV

Parallèlement à l'enjeu précédemment décrit, l'Alliance s'est longuement concentrée sur les surplus générés dans les annexes XV des écoles. À titre de rappel, l'annexe XV existe depuis plus d'une décennie et a pour objectif de soutenir l'intégration des élèves à risque et EHDAA en classe ordinaire. Cinq utilisations sont possibles des sommes :

- 1) Création de groupes ordinaires à effectifs réduits pour mieux répondre aux besoins des élèves,
- 2) Ajout de ressources enseignantes pour soutenir l'intégration,
- 3) Pondération à priori de tous les EHDAA,
- 4) Pondération en cours d'année des élèves identifiés au code 50 ou 53,
- 5) Limiter à 3 types de codes de difficultés intégrés.



Traditionnellement, l'Alliance et le CSSDM ont toujours convenu de laisser les comités-écoles EHDAA faire les recommandations appropriées au niveau de l'utilisation des sommes en respect des réalités de chacun.

Cependant, l'Alliance a interpellé le CSSDM en lui nommant sa préoccupation quant aux surplus cumulés au niveau des annexes XV. De multiples rencontres ont eu lieu depuis 2018 dans le cadre des travaux du comité paritaire EHDAA n'ayant mené à aucune recommandation concrète pour permettre de réduire les surplus cumulés des écoles. Toutes écoles confondues, les surplus s'élevaient bon an mal an à entre 10 et 15 millions de dollars, dont environ 7 millions pour le secondaire.

Annexe V

Une autre annexe, exclusive au secondaire celle-là, permet de soutenir la composition de classe au secondaire. Ici, les constats sont les mêmes : 2 à 4 millions de dollars en surplus pour l'ensemble des écoles secondaires.

Propositions d'utilisation des sommes dans le contexte des fermetures des classes CPF

Bien qu'en apparence le lien peut sembler ténu entre les deux enjeux, il est de l'avis de l'Alliance que les surplus cumulés au niveau des annexes V et XV deviennent intolérables dans le contexte d'intégration massive que nous connaissons dans nos écoles secondaires suite à la nouvelle orientation du CSSDM en matière d'orientation des élèves en classes CPF.

L'Alliance a donc initié, dans le cadre du comité paritaire EHDAA, une proposition en bonne et due forme en février 2025. Essentiellement, cette dernière consistait en une réflexion au sujet de l'opportunité de créer largement des groupes à effectifs réduits de type ordinaire dans chacune des écoles secondaires en comblant particulièrement celles qui se sont vu amputer des groupes CPF, comme le permet l'annexe XV. Bien que le comité paritaire n'ait jamais recommandé une option plutôt qu'une autre, le contexte se portait après analyse à une telle réflexion. Nous proposons en ce sens la création de groupes CPF de type temporaire (classes ordinaires dont le maximum conventionné est établi à 20 élèves) pour améliorer la réalité des écoles.

Face à notre proposition, les membres de la partie patronale sur le comité nous ont indiqué qu'une analyse de tout cela leur était nécessaire. Nous avons dû attendre décembre 2025 pour que la partie patronale nous fasse un suivi. S'en sont suivis 2 rencontres sur ce sujet spécifique en janvier 2026 qui n'ont pas débouché vers des avancées. Essentiellement, la partie patronale nous a indiqué qu'elle ne voulait pas recommander cette option malgré qu'elle soit nommée dans l'annexe de l'Entente nationale. Elle n'était pas à l'aise avec l'appellation CPF temporaire qui établit un maximum à 20 élèves et ne voulait pas s'avancer sur un nombre d'élèves qu'elle considérerait comme un ratio réduit advenant que cette option soit choisie par des écoles.

2- Démarche à effectuer au niveau de l'école

Devant de tels constats, l'Alliance invite ses membres du secondaire à agir localement sur deux fronts, d'abord en comité-école EHDAA puis en CPEPE pour permettre la création de groupes à effectifs réduits dans les milieux.

Comité EHDAA

Le rôle des comités EHDAA est ici crucial. Il doit et peut faire des recommandations au niveau de l'utilisation des sommes des annexes V et XV. Il est de notre avis que les comités des écoles secondaires doivent recommander que les sommes soient utilisées pour des ouvertures de groupes à effectifs réduits, idéalement des CPF temporaires. Si la direction se montre réticente à l'option des CPF temporaire, nous invitons les comités à tout de même opter pour des effectifs réduits tout en tentant d'obtenir des engagements des directions quant à respecter l'aspect des effectifs réduits. Plus encore, il faut que la direction s'engage à maintenir le nombre d'élèves très près du nombre associé aux classes CPF temporaire, soit 20.

Selon nous, cette solution est raisonnable dans le contexte où les écoles secondaires ont des surplus importants dans leurs annexes (si les sommes de l'annexe XV sont insuffisantes, nous rappelons que les écoles peuvent aussi utiliser leurs annexes V ou d'autres mesures pour financer de tels modèles). Règle générale, pour une école secondaire de 1 500 élèves, on peut avoir autour de 500 000\$ disponibles (estimation) voire plus.

Règles de formation des groupes : Détermination en CPEPE

Le CPEPE entre également en jeu ici. Il doit selon l'Entente locale se pencher sur les critères d'accès aux groupes autres que le nombre d'élèves par classe, et ce, dans le cadre d'une démarche consensuelle.

Selon ce qui précède, on comprend que localement, chaque école secondaire est en mesure de déterminer ses propres critères pour la formation des groupes à effectifs réduits de type CPF temporaire ou autre. De ce fait, ce n'est ni la direction ni le CSSDM qui décide unilatéralement des critères de formation des groupes. Une discussion doit avoir lieu localement dans le cadre d'une démarche consensuelle. Dans ce cadre, nous recommandons aux CPEPE de convenir avec la direction de critères adaptés au milieu pour les classes CPF temporaires et effectifs réduits convenus au niveau du comité EHDAA.

Combien coûte une classe à effectifs réduits ?

Dans le contexte où de classes à effectifs réduits seraient ouvertes dans un niveau donné, on peut supposer que cela générerait l'ouverture d'un groupe pour un niveau donné. Prenons une situation où en 1re secondaire, on prévoirait 5 groupes à 28 élèves, soit 140 élèves pour la cohorte. En ouvrant un 6e groupe à effectifs réduits, on allège les 5 groupes initialement prévus. On aurait dans ce scénario un groupe de 20 (effectifs réduits) et 5 groupes à 24 élèves.

Selon notre estimé, cette création de groupe génèrerait évidemment des ETC supplémentaires dans les différentes disciplines enseignées. Avec un estimé raisonnable, nous croyons que ce groupe supplémentaire dans la cohorte pourrait coûter entre 150 000 et 170 000 \$. Si la combinaison de nos annexes V et XV nous donnent une cagnotte de plus ou moins 500 000 \$, nous croyons qu'il est raisonnable de croire qu'on peut financer, avec ces annexes seulement, des effectifs réduits dans au moins trois niveaux scolaires. Le résiduel à payer, s'il y en a un, pourrait être financé à l'aide d'autres budgets disponibles dans l'école.

Procédure suggérée :

- 1) Soumettre le point de l'utilisation des annexes V et XV dans les écoles secondaires à l'ordre du jour des comités-écoles EHDAA (février à fin mars) et proposer de financer des groupes à effectifs réduits,**
- 2) En CPEPE, si l'option des effectifs réduits est retenue, convenir, dans le cadre d'une démarche consensuelle, de critères d'accès aux classes créées. Ces critères doivent refléter des réalités locales (mars-avril),**
- 3) Informer l'Alliance des étapes effectuées et de l'acceptation des recommandations.**

3- Conclusion

Les surplus générés par les annexes de l'Entente nationale destinés à favoriser une intégration harmonieuse des EHDAA sont intolérables dans un contexte où les écoles secondaires ont de grands besoins. Plus encore, les écoles doivent composer avec des fermetures massives de classes spécialisées de type CPF, alourdissant considérablement la composition des classes ordinaires. C'est dans ce contexte que nous aux équipes enseignantes des ouvertures de classes à effectifs réduits d'un maximum de 20 élèves. Jusqu'ici le CSSDM démontre peu d'intérêt et peu d'ouverture en lien avec nos propositions.

Annexe - Ventilation des montants dans les écoles pour les annexes V et XV en soutien avec l'intégration des élèves à risque et EHDAA en classe ordinaire

ATTENTION : les montants partagés le sont à titre indicatif seulement. Ils reposent sur des budgets prévisionnels pour l'année scolaire 2025-2026 qui nous ont été fournis par l'employeur en comité paritaire EHDAA. Pour connaître les montants réellement reçus, il faut que la direction ventile les sommes dans le cadre des CPEPE des écoles. Les montants réels pourraient donc différer légèrement.

Nom des écoles	Annexe XV	Surplus cumulés annexe XV	Annexe V	Surplus Scumulcu annexe V	Totaux
École Eulalie-Durocher	143 778 \$	244 368 \$	121 544 \$	255 404 \$	765 094 \$
École Saint-Luc	254 826 \$	277 377 \$	176 999 \$	40 449 \$	749 651 \$
École Père-Marquette	132 089 \$	341 263 \$	138 763 \$	121 720 \$	733 835 \$
École Lucien-Pagé	158 974 \$	140 066 \$	171 175 \$	179 219 \$	649 434 \$
École Honoré-Mercier	128 582 \$	303 464 \$	73 433 \$	139 092 \$	644 571 \$
École Louis-Riel	127 413 \$	204 919 \$	94 450 \$	186 491 \$	613 273 \$
École Marie-Anne	279 373 \$	67 107 \$	111 416 \$	105 623 \$	563 519 \$
École Georges-Vanier	178 846 \$	143 288 \$	117 999 \$	84 376 \$	524 509 \$
École Édouard-Montpetit	162 481 \$	187 647 \$	136 737 \$	26 341 \$	513 206 \$
Académie Dunton	128 582 \$	133 448 \$	70 901 \$	132 505 \$	465 436 \$
École Chomedey-De Maisonneuve	106 372 \$	131 988 \$	77 231 \$	145 441 \$	461 032 \$
École Sophie-Barat	213 913 \$	167 645 \$	67 609 \$	6 894 \$	456 061 \$
École La Dauversière-Évangéline - bâtiment La Dauversière	143 778 \$	87 001 \$	107 617 \$	101 115 \$	439 511 \$
École Saint-Henri	171 832 \$	38 868 \$	109 643 \$	113 455 \$	433 798 \$
École Joseph-François-Perrault	183 521 \$	101 035 \$	101 793 \$	24 340 \$	410 689 \$

École Louis-Joseph-Papineau	222 096 \$	53 007 \$	112 682 \$	18 898 \$	406 683 \$
École Jeanne-Mance	162 481 \$	95 027 \$	116 227 \$	17 868 \$	391 603 \$
École Marguerite-De Lajemmerais	112 217 \$	65 932 \$	67 356 \$	143 294 \$	388 799 \$
École Pierre-Dupuy	81 825 \$	234 670 \$	46 592 \$	19 038 \$	382 125 \$
École La Voie	106 372 \$	83 728 \$	47 098 \$	140 588 \$	377 786 \$
École Le Vitrail - Secondaire	21 041 \$	44 897 \$	17 978 \$	44 162 \$	128 078 \$
École Robert-Gravel	23 379 \$	45 825 \$	5 318 \$	33 266 \$	107 788 \$
École internationale de Montréal (Secondaire)	5 845 \$	57 435 \$	10 635 \$	15 172 \$	89 087 \$
École Louise-Trichet	46 757 \$	(9 977) \$	37 729 \$	(113) \$	74 396 \$
Académie De Roberval	8 182 \$	7 893 \$	9 369 \$	13 526 \$	38 970 \$
Totaux	3 304 555 \$	3 247 921 \$	2 148 294 \$	2 108 164	10 808 934 \$